

## SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 9 FEVRIER 2023

### **2023-002** REMBOURSEMENT D'UN TROP-PERÇU DE CONTRIBUTION AU PROFIT D'ENEDIS

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf février, le Bureau de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du deux février deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 14  
Votants : 14

Titulaires présents :

Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire  
Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu  
Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo  
Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon  
Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis  
Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain  
Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres  
Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire  
Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire  
Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Titulaires présents en visioconférence :

Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval  
Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire  
Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon

Délégués suppléants présents par visioconférence :

Brigitte DIERICX, déléguée du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz

Délégués titulaires absents :

Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande – Atlantique (excusé)  
Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)  
Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay (excusé)  
Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusée)  
Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique (excusé)  
Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)  
Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois (excusé)  
Sébastien CHAMBAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé)  
Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval (excusé)  
Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique (excusé)  
Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis (excusé)

Secrétaire de séance : Patrick BERTIN

Affichage le 10 février 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu les statuts du SYDELA, et son article 3,

Vu le contrat de concession signé entre TE44 (SYDELA) et EDF (aux droits de laquelle est ensuite venue la société Enedis au titre de la mission de distribution publique d'électricité) en date du 11 octobre 1994, et ses six avenants,

Considérant que le SYDELA, en tant qu'Autorité Organisatrice de Distribution de l'Electricité, est propriétaire de l'ensemble des réseaux publics de distribution d'électricité ainsi que des installations ou ouvrages nécessaires à l'exploitation des réseaux, sur le territoire des communes adhérentes.

Considérant que par un contrat de concession en date du 11 octobre 1994, la gestion du service public d'électricité a été confiée à la société EDF, à laquelle Enedis s'est légalement substituée pour la mission de distribution d'électricité, jusqu'au 05 février 2025.

Considérant qu'à l'article 8 dudit contrat de concession, il est prévu que le concessionnaire contribue annuellement au financement des travaux portés par TE44, ayant pour but d'améliorer l'esthétique des ouvrages de la concession - autrement dit les travaux d'effacement de réseaux.

Considérant qu'en 2021, TE44 a demandé une contribution financière pour l'année 2020 sur la base d'un montant estimatif des travaux non soldés.

Considérant qu'après vérification, et sur la base des factures soldées, il s'est avéré que la contribution financière demandée était plus importante que le montant réellement dû par ENEDIS, à hauteur de 16 216,74€ (cf. annexe n° 1).

Considérant qu'il est donc nécessaire de rembourser le trop-perçu de la contribution annuelle versée à ENEDIS.

**Le Comité syndical décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver le remboursement du trop-perçu de la contribution annuelle aux travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages au titre de l'année 2020, versé par le concessionnaire, d'un montant de 16 216,74€ par TE44 au profit d'ENEDIS,**
- **D'imputer ladite dépense au compte 1328 du budget principal de TE44.**

**Le Président,  
Raymond CHARBONNIER**